Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Conseil Municipal du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 6 Décembre 2016, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 Novembre 2016 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.
Étaient présents : M. LEROUX, M. PARIS, Mme HAKI, M. RIFFLET, Mme BOCQUET, M. BOURDAIS, Mme JACQUEMIN, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, Mme SIMON, M. CANTELOUP, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, M. LEFORT , Mme Sylvie CABOT, M. TIMON, M. MARE, Mme DUVAL, M. JOILLE, M. LELOUP, Mme MAQUAIRE, M. LAINE, Mme VIGUERARD.
Secrétaire de séance : M. PARIS
Procurations : Mme PLATA à Mme JACQUEMIN, M. ROUSSEL à Mme CABOT, Mme IDRISSI à Mme HAKI, Mme DELAMARE à Mme VIGUERARD.
Excusés : M. ROUSSEL, Mme IDRISSI, Mme DELAMARE, Mme PLATA.

N°	Objet
	AFFAIRES GENERALES
1	Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Communauté de Communes
2	Décision Modificative n°3 - Ville budget principal
3	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement
4	Affectation du résultat – Récapitulatif
5	Admission en non valeur
6	Avance sur subvention 2017
7	Tarifs 2017
8	Subvention au CAPA Foot dans le cadre de la mise à disposition du personnel
9	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Ski Nautique Tanguy NAIDEAU
10	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Perchiste Louise GRECO
11	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Bertille RICHIR de l'orchestre « Les petites mains symphoniques »
12	Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication
13	Lancement d'une procédure d'abandon manifeste rue Sadi Carnot
14	Rapport annuel 2015 – Contrat de ville
15	Contrats d'assurances des risques statutaires
16	Partenariat avec Habitat Coopératif de Normandie
17	Désignation de représentants à la Sécomile
18	Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2017
	URBANISME ET TRAVAUX
19	Fonds de concours – Programme Voirie 2016
20	Acquisition ex propriété SAS La Cour Normande « Ancien théâtre »
21	Convention globale d'interventions EPF
22	Convention avec la fondation du patrimoine pour la mise d'une souscription publique en lien avec les travaux de restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen
23	Résidence les Tanneries – Rétrocessions foncières
24	ZAC de la fonderie – Approbation du compte rendu de concession

	DIVERS
25	Relevé de décisions
26	Restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen - Avenant n°1 au marché de travaux de couverture
27	Demande de subvention pour l'aménagement des venelles au titre de la DETR 2017
28	Construction d'un cinéma multisalles - Attribution du marché de maitrise d'œuvre

N° 098 (1) – Élection de deux Conseillers Municipaux dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de Val de Risle

À compter du 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle sera composé de 49 conseillers communautaires, dont 16 représentants titulaires pour la ville de Pont-Audemer

À ce jour, le nombre de représentants communautaires de la ville de Pont-Audemer s'élevant à 14 membres titulaires, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires supplémentaires.

Proposition de candidature :
- Julien TIMON
- Nicole MAQUAIRE

Après avoir recueilli les candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux conseillers communautaires titulaires supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ELIT M. Julien TIMON** et **Mme Nicole MAQUAIRE,** Conseillers Communautaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 099 (2) – Décision Modificative n°3 – Ville Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet :

- De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice,

Elle s'équilibre à 213 153 € pour la section investissement et 0 € pour la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal Ville.

Décision modificative n° 3 VILLE
IB et virement de crédits dépenses et recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Imputation	DEPENSES IB 2016	DM 3	RECETTES IB 2016	DM 3
Fonds concours programme voirie 2016	822-2041411-voirie	- €	62 317,00 €		
Acquisition EPF "petit Théâtre"	824-2138-	- €	80 000,00 €		
Vente terrain Fonderie	024			74 000,00 €	80 000,00 €
Vente terrain Barimar	024			74 000,00 €	55 000,00 €
Complément vente rue Jules Ferry	024			74 000,00 €	78 153,00 €
réalisation coffrage maàonnerie murs clapet Gillain et pont sadi carnot	020-2315-continuité	- €	5 940,00 €		
Acquisition motifs eclairage festif	024-2188-noel	- €	3 123,00 €		
Acquisition informatique théâtre	313-2183-	- €	1 229,00 €		
travaux aménagement de la fonderie - réseaux erdf	824-2313-Fond	- €	13 000,00 €		
travaux régularisation chaufferie	823-2135-	15 000,00 €	- 13 000,00 €		
TLE REVERSEMENT ASST	811-10226-TLE	- €	17 726,00 €		
restauration église saint ouen	324-2313-eso		42 818,00 €		
Acquisition informatique	020-2183	5 028,00 €	- 5 028,00 €		
acquisition logiciel	020-2051-	- €	5 028,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			**213 153,00 €**		**213 153,00 €**

Décision modificative n° 3 VILLE
IB et virement de crédits dépenses et recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Créances éteintes	020 6542 SF		2 332,00 €		
informatique théâtre	313 6068 THEATRE		- 1 229,00 €		
dépenses de personnel	66111		- 33 295,00 €		
autres frais divers	6188		10 757,00 €		
FPIC	73925	67 163,00 €	34 312,00 €		
FPIC	7325			75 382,00 €	21 017,00 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574	297 700,00 €	9 000,00 €		
Reprise muret suite accident	822 615231 VOIRIE		2 000,00 €		
Reprise trottoir rue du Limousin suite travaux de réseau gaz	822 615231 VOIRIE		2 900,00 €		
déménagement maison Gosselin			9 240,00 €		
TLE REVERSEMENT ASST	811-739113-TVA	- €	- 15 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			**21 017,00 €**		**21 017,00 €**

N° 100 (3) – Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement

Dans l'attente du vote du budget 2017 et pour permettre de continuer les programmes engagés et en particulier les investissements,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

➢ **AUTORISE** des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2016.

Le montant des dépenses autorisées est fixé selon le tableau ci-dessous :

Chapitre /nature	Quart de la dépense
202	1 536 €
2031	43 702 €
2051	7 445 €
Chapitre 20	52 683 €
204132	21 750 €
2041411	19 947 €
2041512	54 349 €
204182	44 886 €
20422	45 000 €
Chapitre 204	185 932 €
2111	11 750 €
2121	2 735 €
2128	330 €
2135	46 970 €
21538	3 205 €
21568	3 512 €
2138	20 000€
2182	18 594 €
2183	13 403 €
2184	3 386 €
2188	30 746 €
Chapitre 21	154 631 €
2312	94 123 €
2313	562 590 €
2315	2 286 €
chapitre 23	658 999 €

N° 101 (4) – Affectation du résultat - Récapitulatif

Par délibération en date du 31 mai 2016, le conseil municipal a repris l'affectation du résultat 2014 et par délibération en date du 26 septembre 2016 lors de la décision modificative, le conseil a ajusté les résultats suite à une reprise sur plusieurs exercices des comptes de gestion (soit – 423.02 euros au compte 1068 et – 1 118 euros au compte 002). Toutefois, lors de la DM 2, la délibération d'affectation n'avait pas été reprise

Il est présenté ci-dessous les écritures modifiées

VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2015	CREDITS 2015	REALISE 2015	RESTES 2015
DEPENSES	3 516 241,00	7 187 942,90	4 967 043,78	1 494 970,27
RECETTES	3 516 241,00	7 187 942,90	4 769 333,75	1 360 519,50

RESULTAT DE L'EXERCICE	-197 710,03
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-709 538,20
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-907 248,23
Restes à réaliser dépenses	1 494 970,27
Restes à réaliser recettes	1 360 519,50
(2) excédent sur report	-134 450,77
BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-1 041 699,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2015	CREDITS 2015	REALISE 2015	RESTES 2015
DEPENSES	12 630 343,00	13 216 617,39	12 637 977,78	
RECETTES	12 630 343,00	13 216 617,39	13 692 941,23	

RESULTAT DE L'EXERCICE	1 054 963,45	
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	217 126,01	
(1) RESULTAT DE CLOTURE	1 272 089,46	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 272 089,46	
COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT		-1 041 699,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		**230 390,46**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **AFFECTE** les montants suivants :

Investissement

- Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 1 041 699 euros
- Dépenses compte 001 « résultat antérieur reporté » 907 248.23 euros

Fonctionnement

- Recettes compte 002 «résultat antérieur reporté » 230 390.46

- **DECIDE DE REPORTER** la délibération n° 42 du 31 mai 2016

N° 102 (5) – Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable de la commune, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget de la ville.

Il s'agit de titres de recettes concernant l'occupation du domaine public, l'école de musique et le périscolaire.

Les montants se répartissent ainsi :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2016	247.80 €
Titres de l'année 2015	598.26 €
Titres de l'année 2014	533.14 €
Titres de l'année 2013	598.26 €
Titres de l'année 2012	991.72 €
Titres de l'année 2011	231.04 €
Titres de l'année 2010	130.86 €
TOTAL	**3 331.08 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur ces titres après vérification des services municipaux.

N° 103 (6) – Avance sur subvention 2017

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulant « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** les montants de subvention suivants :

Budget principal

Association du personnel	7 690 €
O.M.S	32 325 €
CCAS	61 000 €

N° 104 (7) – Tarifs 2017

L'ensemble des tableaux ci-joint présente par secteur d'activité, les tarifs applicables au 1er janvier 2017.

Compte tenu de l'augmentation des coûts à la consommation, il est proposé d'appliquer une augmentation générale sur l'ensemble des tarifs de 1 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **D'AUGMENTER** sur l'ensemble des tarifs de l'ordre de 1 %.

N° 105 (8) – Subvention au Capa Foot

Dans le cadre de la retenue de la Direction départementale de Cohésion sociale pour le club de football de Pont-Audemer à l'engagement d'un animateur à temps plein (35h) et à 25% de prise en charge pour des missions de cohésion sociale par la Ville de Pont-Audemer.

Compte tenu du bilan de cette première année et du résultat positif des actions menées par l'animateur sur le temps périscolaires et les vacances scolaires, la Ville décide de poursuivre le partenariat avec le Capa Foot, une subvention est proposée pour l'année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 6 000 € au « CAPA FOOT de Pont-Audemer »

N° 106 (9) – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Ski Nautique Tanguy NAIDEAU

Depuis plusieurs mois, nous travaillons régulièrement avec le Nautique Club de Pont-Audemer sur le suivi de M. Tanguy NAIDEAU, jeune international français de ski nautique. Il a dernièrement étoffé son palmarès et est actuellement sélectionnable pour les championnats d'Europe 2017 valorisant ainsi ses efforts et sa détermination.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** à M. Tanguy NAIDEAU une subvention exceptionnelle de 1 000 euros de récompenser ses efforts et l'aider dans la prise en charge financière qu'implique son engagement sportif.

- **DIRE** que la dépense ainsi engagée sera imputée aux crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice en cours.

- **QUE LE SPORTIF S'ENGAGE** à :
  - d'apposer l'écusson ou logo de la ville sur sa tenue,
  - d'envoyer les photos au service communication des compétitions réalisées avec vision du logo de la ville,
  - de donner un suivi mensuel de l'évolution de l'athlète,
  - de fournir un bilan de l'année en fin de saison,
  - de participer aux invitations de quelques évènements extra sportifs de la ville (triathlon, boxe, jeunesse a du talent…)

N° 107 (10) – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Perchiste Louise GRECO

Depuis plusieurs mois, nous travaillons régulièrement avec le Pont-Audemer Athlétique Club sur le suivi de Mme Louis GRECO, jeune athlète française de haut niveau. Elle a dernièrement étoffé son palmarès et vient d'intégrer la liste restreinte du programme JO 2024 valorisant ses efforts et sa détermination.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à Mme Louise GRECO une subvention exceptionnelle de 400 euros de récompenser ses efforts et l'aider dans la prise en charge financière qu'implique son engagement sportif.

- **DIT** que la dépense ainsi engagée sera imputée aux crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice en cours.

- **QUE LA SPORTIVE S'ENGAGE** à :
  - d'apposer l'écusson ou logo de la ville sur sa tenue,
  - d'envoyer les photos au service communication des compétitions réalisées avec vision du logo de la ville,
  - de donner un suivi mensuel de l'évolution de l'athlète,
  - de fournir un bilan de l'année en fin de saison,
  - de participer aux invitations de quelques évènements extra sportifs de la ville (triathlon, boxe, jeunesse a du talent…).

N° 108 (11) – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Bertille RICHIR de l'orchestre « Les Petites mains symphoniques »

Depuis plusieurs semaines, nous travaillons régulièrement avec l'orchestre « Les Petites Mains Symphonique » sur le suivi de Mme Bertille RICHIR, musicienne. Elle a dernièrement été sélectionnée pour se produire en Chine valorisant ses efforts et sa détermination.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à Mme Bertille RICHIR une subvention exceptionnelle de 500 euros afin de récompenser ses efforts et l'aider dans la prise en charge financière qu'implique son engagement de musicienne.

- **DIT** que la dépense ainsi engagée sera imputée aux crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice en cours.

N° 109 (12) – Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication 2016

Depuis la publication du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les règles de calcul et le barème des redevances d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages de télécommunications au profit des communes notamment ont été modifiées.

Pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales. A ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux, considérant les avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public.

Le tableau ci-dessous indique les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2016:

	ARTERES * (en € / km)		**Autres (cabine tel, sous répartiteur) (€ / m²)**
	souterrain	**aérien**	
Domaine public routier communal	38.81	51.74	25.87

* *Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, on entend par artères : un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ; et dans les autres cas, l'artère est constituée de l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2016 selon les tarifs suivants :

38.81 € le km d'artère souterraine
51.74 € le km d'artère aérienne
25.87 € le m² d'emprise au sol des installations

- **REVISE** ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

N° 110 (13) – Lancement d'une procédure d'abandon manifeste rue Sadi Carnot

La ville a constaté l'état de dégradation avancé d'un immeuble au 23 Rue Sadi Carnot, cadastré XC 263 issu de la parcelle XC 254 et appartenant à M Philippe COUTURIER domicilié à La Mailleraye sur Seine.

Depuis plusieurs mois, la ville a adressé de nombreux courriers à M COUTURIER, pour l'alerter sur l'état du bâtiment, ainsi que les problèmes de sécurité pour la voie publique.
En effet, la situation du bâtiment est le suivant :

- le bâtiment a été recouvert d'un filet de protection usé et en train de se déchirer,
- des morceaux de plâtres de la façade sont retenus par ce filet,
- d'autres morceaux de plâtres sont en train de se détacher de la façade,
- l'étanchéité des murs du bâtiment n'est plus assurée,
- les ardoises du toit sont détachées, certaines déjà tombées dans la gouttière.

Nous constatons cependant la persistance de la situation et l'absence de traitement par le propriétaire.

Dans ces conditions, et comme le permettent les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal souhaite engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.
Cette procédure permet à la ville de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble manifestement non entretenu, afin de faire cesser l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ENGAGE** une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à l'encontre de M COUTURIER Philippe, pour un immeuble au 23 Rue Sadi Carnot, cadastré XC 263 issu de la parcelle XC 254,

- **AUTORISE** le Maire à dresser un procès verbal puis de poursuivre la procédure, en l'absence d'intervention du propriétaire.

N° 111 (14) – Rapport annuel 2015 – Contrat Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 des Territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village, il est établi, pour l'année 2015, le RAPPORT ANNUEL suivant :

1-Les principales orientations du Contrat de Ville

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville. C'est en 2007, avec un premier programme de renouvellement urbain, que se développe la Politique de la Ville. Un contrat urbain de cohésion sociale puis un programme de réussite éducative se mettent en place pour agir auprès des populations des quartiers Europe et Etangs. C'est dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, que s'inscrit le nouveau contrat de ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village. L'enjeu de ce contrat est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires.
Ainsi, les propositions de la Fonction Cadre de vie s'attacheront à mobiliser les habitants dans l'amélioration de leur propre confort, la Fonction Développement Economique travaillera aux cotés des personnes les plus éloignées de l'emploi, et la Fonction Vivre Ensemble déterminera notamment le projet éducatif global du territoire de Pont-Audemer – Saint Germain Village et portera son attention sur l'accès au droit des personnes les plus fragilisées.
Les actions financées au titre de la politique de la ville ont pour objectifs de corriger ces inégalités en apportant un plus, en intervenant en renfort, des actions et dispositifs développés avec les crédits de droit commun.

2-L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires

La démarche locale de concertation pour l'élaboration du Contrat de Ville nouvelle génération a débuté au cours de l'année 2014. À partir des bilans du contrat CUCS et PRE de 2007 à 2014 et de la photographie des quartiers prioritaires établie au 28 octobre 2014 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, l'ensemble des partenaires a posé un diagnostic et définit un programme d'actions. Ce dernier, arrêté au 30 juin 2015, a permis la signature du Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village au 15 juillet 2015.
Le présent Rapport Annuel 2015 de la Politique de la Ville reprend les éléments de situation des quartiers prioritaires retenus lors du diagnostic 2014-2015, pour les trois fonctions du contrat : la Fonction Cadre de Vie et Renouvellement urbain, la Fonction Emploi et Développement Economique et la Fonction Vivre Ensemble.

3-Le programme d'actions mené au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Après une mobilisation des différents partenaires et acteurs locaux pour l'élaboration du diagnostic et du programme d'actions du Contrat de Ville 2015-2020, chacun est resté engagé dans la construction et la mise en place des actions, auprès des habitants. Les actions inscrites au contrat sont, soit financées uniquement par des crédits de droit commun, soit elles reçoivent un financement supplémentaire au titre du budget « 147-Politique de la Ville » de l'Etat.
La quasi-totalité des actions prévues au Programme d'actions du 20 juin 2015 ont été réalisées.
Les actions phares du Pilier Cadre de Vie, les Gouters de l'Energie, les Mascartiers ont rencontré leur public. L'élaboration des trois conventions de compensation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux a vu le jour. Ces actions ont mobilisé les partenaires, particulièrement en dépense de personnel d'ingénierie et d'animation.
Le Pilier Emploi et Développement Economique, nouveau pilier du contrat de ville 2015-2020, a maintenu ses actions mobilité, essentielles au territoire, avec le levier pour l'insertion, le permis pour l'avenir. La dynamique partenariale est enclenchée et permettra en 2016, la proposition de nouvelles actions.
Le Projet Educatif Global, dans lequel s'inscrivent l'accompagnement à la parentalité et le programme de réussite éducative, a lui aussi mis en œuvre les actions envisagées et construit, grâce à la mobilisation des partenaires, l'évolution de ces mêmes actions et l'élaboration de nouveaux projets.
Cafés Réflexions, le Temps des Parents, Anim'et Parents, à Chacun ses Vacances, le programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité et le Carnet de voyage ont su touché différents publics et apporté des réponses aux difficultés rencontrées en terme notamment de communication enfant-parent.
Le Programme de Réussite Educative, en perpétuel réflexion sur la pertinence des actions et le repérage des publics, a développé des actions collectives et culturelles telles que les temps de vivre, les Zaranous et de l'école au Théâtre ; et des actions de suivi individualisé d'accompagnement à la scolarité telles que l'Aide aux leçons, l'Accompagnement à la scolarité en niveau collège, le Plus de Maîtres que de classes.

4-Fonction Citoyenne :

Parce que l'initiative citoyenne ne se décrète pas et que le territoire ne part pas de rien, le Contrat de Ville 2015-2020 a pour premier objectif de capitaliser et renforcer l'existant. Pendant la première période de vie du contrat, il importe de reconnaître, de valoriser et donner à l'initiative citoyenne les moyens de se développer et de créer les conditions pour développer l'échange avec les habitants. Au cours de l'année 2015, la collectivité a pris le temps de réfléchir à une méthodologie adaptée aux territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village. Ainsi même si le Contrat de Ville concerne deux quartiers, le choix est de ne faire qu'un seul Conseil Citoyen pour représenter les quelques 5 000 personnes y habitant. Il n'y aura pas d'engagement sur un tirage au sort mais un travail de porte à porte pour présenter la démarche et sélectionner les personnes volontaires… Pour donner un intérêt réel à la démarche et optimiser la venue des citoyens ayant pris connaissance du projet, il est nécessaire de faire un travail de médiation auprès des habitants.

5-Les perspectives d'évolution du Contrat de Ville

Le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village a connu une première année de transition. Certaines actions programmées dans le précédent CUCS et PRE se sont achevées, d'autres se poursuivent et d'autres encore se mettent en place pour leur première année de fonctionnement. Le Contrat de Ville poursuit le suivi, l'organisation et l'évaluation de sa programmation.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait de nombreuses références à la participation des habitants pour la co-construction de la démarche du contrat de ville 2015-2020. Notre territoire de Pont-Audemer – Saint-Germain Village est convaincu que les habitants et les acteurs de la société civile sont « LES » partenaires essentiels pour construire la cohérence et l'efficience du Contrat de Ville.
Il importe maintenant de valoriser et donner à l'initiative citoyenne les moyens de se développer, en entrant dans la démarche d'élaboration du Conseil Citoyen.

6-L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville

Ce Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village est le fruit d'un travail qui a été largement collaboratif puisqu'il a associé, à l'occasion de plusieurs réunions plénières et techniques les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de terrain : la CAF, les bailleurs sociaux, entreprises/artisans, équipes éducatives… Ce sont près d'une centaine de personnes qui ont participé à l'identification des enjeux prioritaires et qui ont approuvé le plan d'action du Contrat de Ville 2015-2020. Dès lors les acteurs partagent une culture du projet et la transversalité transparait dans les objectifs et la mise en œuvre des actions. Ce nouveau contrat s'attache à affirmer une plus grande cohésion dans les actions proposées grâce à cette large mobilisation.

7-Pont-Audemer éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine

Pour l'année 2015 et pour la quatrième année, la ville de Pont-Audemer a été éligible à la DSU. Le montant de la DSU notifié est de 303 412€. Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Audemer a pris acte, le 31 mai 2016, par la délibération n°55 – Dotation de solidarité urbaine (DSU) – Rapport d'utilisation pour l'année 2015, du rapport d'utilisation de la DSU.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2015 du Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer et Saint Germain Village.

N° 112 (15) – Contrats d'assurances des risques statutaires

La commune de Pont-Audemer a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée et se réserver la faculté d'y adhérer,

N° 113 (16) – Partenariat avec Habitat Coopératif de Normandie

Le Conseil d'Administration de la Sécomile a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2016 pour convenir avec Habitat Coopératif de Normandie (HCN) d'un partenariat stratégique et d'une prise de participation au capital de cette société à hauteur de 5 000 €.

L'article L 1524-5 du Code Général de collectivités territoriales prévoit que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **ACCEPTE** une prise de participation à hauteur de 5 000 € de la Sécomile à Habitat Coopératif de Normandie,

➢ **ACCEPTE** la participation de la Sécomile au Conseil d'Administration d'Habitat Coopératif de Normandie.

N° 114 (17) – Désignation de représentants à la Sécomile

La ville doit nominer un représentant de la ville de Pont-Audemer à l'assemblée spéciale de la Sécomile avec faculté de présenter sa candidature éventuelle pour un poste d'administrateur au Conseil d'administration de la Sécomile,

Elle doit aussi nominer un représentant de la ville de Pont-Audemer aux assemblées générales de la Secomile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Logement de l'Eure (SICLE) a été dissous par Monsieur le Préfet de l'Eure par lettre du 12 septembre 2016.

Suite à cette dissolution, les actions du syndicat sont réparties aux communes selon la clé définie par les membres du SICLE dont fait partie la ville de Pont-Audemer.

Sur la base de cette répartition, la commune de Pont-Audemer, en application de l'article L 15-245 du Code Général des collectivités territoriales, ne dispose pas d'une quote part de capital suffisant pour obtenir directement un siège au Conseil d' Administration de la Sécomile. La ville de Pont-Audemer intègre donc l'assemblée spéciale qui disposera de deux sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Pour l'assemblée Spéciale :

- **DESIGNE** M. Michel LEROUX représentant de la ville de Pont-Audemer à l'Assemblée Spéciale de la Sécomile,

- **PROPOSE** à M. Michel LEROUX à solliciter un siège d'administrateur au Conseil d'Administration de la Sécomile.

Pour les assemblées :

- **DESIGNE** M. Michel LEROUX représentant de la ville de Pont-Audemer aux Assemblées Générales de la Sécomile (ordinaire et extraordinaire).

N° 115 (18) – Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2017

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2017.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Conseil Communautaire réuni en séance du 28 novembre a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2017 :

15 janvier
12 mars
16 avril
28 mai
18 juin
2 juillet
15 octobre
17 septembre
10, 17, 24, 31 décembre

- **ADMET** en non valeur ces titres après vérification des services municipaux.

N° 116 (19) – Fonds de concours – Programme voirie

La Communauté de Communes de Pont-Audemer a lancé un programme de travaux de voirie à hauteur de 257.732.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
libellé	montant HT	Financeurs	Montant
Programme voirie 2016	257.732.00 €	Participation Communauté de Communes	157.732.00 €
		Fonds de Concours des Communes	100.000.00 €
Total	257.732.00 €		257.732.00 €

Il est proposé le versement d'un fonds de concours des communes pour participer au programme de voirie 2016.

La participation des Communes s'établit comme suit :

Libellé	Montant participation	Commune
Programme de Voirie 2016	62 317 €	MAIRIE PONT-AUDEMER
	1 793 €	MAIRIE SELLES
	2 351 €	MAIRIE TOURVILLE/PONT-AUDEMER
	3 607 €	MAIRE TOUTAINVILLE
	2 011 €	MAIRIE TRIQUEVILLE
	5 211 €	MAIRIE CORNEVILLE SUR RISLE
	1 491 €	MAIRIE SAINT SYMPHORIEN
	1 968 €	MAIRE FOURMETOT
	4 658 €	MAIRIE MANNEVILLE SUR RISLE
	5 949 €	MAIRIE DE ST GERMAIN VILLAGE
	748 €	MAIRIE COLLETOT
	2 815 €	MAIRIE CAMPIGNY
	3 405 €	MAIRIE ST MARDS DE BLACARVILLE
	1 676 €	MAIRE LES PREAUX
TOTAL GENERAL	**100 000 €**	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la commune dans le cadre du programme de voirie 2016,
- **APPROUVE** la répartition du fonds de concours de la Communauté de Communes entre les communes comme définie dans l'exposé,
- **APPROUVE** le projet de convention joint,

N° 117 (20) – Acquisition ex propriété SAS La Cour Normande « Ancien Théâtre »

La ville souhaite acquérir la parcelle sise place du Général de Gaulle, édifiée de l'ancien théâtre, cadastrée section AH 88 d'une contenance de 5a 08ca.

Le prix de vente s'élève à 71.605.35 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux de 20% d'un montant de 321.07 € soit au total une somme de 71.926.42 € TTC.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'EPF le bien situé sur la parcelle :
  - AH n° 88 d'une contenance de 5a 08ca pour la somme de 71.926.42 € TTC
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître JAMET
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

N° 118 (21) – Convention globale d'interventions EPF

La Communauté de Communes de Pont-Audemer, la ville de Pont-Audemer et l'EPF Normandie sont liés par des conventions de réserve foncière, dont l'objet est de permettre la constitution de réserves foncières, nécessaires au développement communautaire.

La présente convention est motivée par la nécessité d'un contrat global et pluriannuel, reprenant les engagements déjà souscrits auprès de l'EPF par la Ville et la Communauté de Commues de Pont-Audemer dans les conventions de réserves foncière susmentionnées.

Cette convention permettra de rendre plus lisible le lien entre les projets urbains, l'action foncière, les mesures d'accompagnements (friches, études …) mises en places par l'EPF et les engagements financiers de la collectivité, en vue de faciliter la réalisation de ces opérations et nouveaux projets sur le territoire communautaire.

Les présentes constituent un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer à sa date de signature, aux précédents contrats. Les interventions (Action foncière, Friche et Étude) qui en découlent sont déclinées dans les fiches individuelles d'intervention qui le composent.

Projets d'Aménagement et Modalités d'Intervention

La présente convention comprend les huit opérations suivantes, déjà prises en charge au titre de conventions de réserve foncière au profit de la Ville et de la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

- 924 228 / PONT-AUDEMER Cartonnerie
- 924 236 / PONT-AUDEMER Rue Canel
- 924 242 / PONT-AUDEMER Jules Ferry
- 924 246 / PONT-AUDEMER Quartier du Luxembourg
- 924 247 / PONT-AUDEMER Ancien théâtre
- 924 215 / SAINT GERMAIN VILLAGE Renouvellement Urbain
- 924 243 / SAINT GERMAIN VILLAGE Maison familiale
- 924 241 / TRIQUEVILLE Restaurant

Il pourra être envisagé une intervention nouvelle sur la réutilisation du cinéma actuel situé rue du Général Leclerc dans la perspective de l'ouverture d'un nouveau complexe en 2019 sur le site de la Fonderie. Préalablement à toute prise en charge d'une intervention foncière sur ce site, une étude de faisabilité sera menée pour déterminer les possibilités de réutilisation de l'immeuble et les conditions admissibles de son acquisition.

Les modifications apportées par le présent contrat aux durées de portage précédemment convenues sont les suivantes :

Opération PONT-AUDEMER Cartonnerie
Acquisition du 27 novembre 2008 des parcelles AB 150, 153, 310, 247, 297, 298, 300, 301, 303 et XA 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et XB 45 pour une contenance totale de 71 138 m² et pour un montant brut de 315 892, 33 €.

La date d'échéance de rachat passe donc du 31/12/2015 au 31/12/2018.

Opération PONT-AUDEMER Rue Canel
Acquisition du 14 novembre 2008 des parcelles AI 362 et 363 pour une contenance totale de 327 m² et un montant brut de 365 066, 72 €, et le 19 juin 2010 les parcelles AI 359 et 365 pour une contenance totale de 402 m² et un montant brut de 228 526, 43 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 31/12/2014 et 30/06/2015 au 30/06/2018 et 31/12/2018.

Opération PONT-AUDEMER Jules Ferry
Acquisition le 9 décembre 2009 des parcelles XH 431, 433, 434, 435, 534, 436, 460, 461, 462, 531 d'une contenance totale de 10 223 m² et pour un montant brut de 438 731, 83 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 31/12/2014 au 31/12/2017.

Opération PONT-AUDEMER Quartier du Luxembourg
Acquisition le 22 janvier 2010 la parcelle AR 190 pour une contenance de 274 m² et pour un montant brut de 172 651, 59 €, et le 7 avril 2010 la parcelle AR 192 pour une contenance de 483 m² et pour un montant brut de 177 780, 53 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 30/06/2015 au 31/12/2016.

Opération SAINT GERMAIN VILLAGE Renouvellement urbain
Acquisition le 23 novembre 2005 les parcelles AO 21, AC 12p, AC 13, AC 14, pour une contenance de 15 6047 m² et un montant brut de 138 161, 28 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 30/06/2014 au 31/12/2016.

Opération SAINT GERMAIN VILLAGE Maison Familiale
Acquisition le 5 août 2010 les parcelles AE 65 et 297, pour une contenance de 3 614 m² et un montant brut de 444 055, 17 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 31/12/2015 au 30/06/2017.

Opération TRIQUEVILLE Restaurant
Acquis le 17 mars 2009 la parcelle AB 47, pour une contenance de 430 m² et un montant brut de 82 693, 41 €.
La date d'échéance de rachat passe donc du 30/06/2014 au 31/12/2016.

Je vous rappelle que la convention est visible en mairie de Pont-Audemer, au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention globale d'interventions avec l'EPFN,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

N° 119 (22) – Convention avec la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique en lien avec les travaux de restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen

La fondation du patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996. Elle est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. La fondation du patrimoine soutient les collectivités et les associations de deux façons :

- Par le lancement d'une campagne de mécénat auprès des particuliers et des entreprises
- Par le versement d'une aide financière complémentaire.

La Ville de Pont-Audemer a engagé en octobre 2014 les travaux de la tranche ferme de restauration du massif occidental de l'Eglise Saint Ouen. Cette phase de travaux se terminera courant février 2017.

Dans le cadre des travaux des tranches conditionnelles 1 & 2, qui doivent s'engager immédiatement à la suite de la tranche ferme, la Ville de Pont-Audemer souhaite engager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, en vue d'engager une opération de souscription auprès des particuliers et des entreprises.
La souscription portera tout particulièrement sur :

- les travaux de restauration des sculptures des Tours Nord et Sud,
- la restauration du coq
- la pose d'une nouvelle croix
- la restauration des vitraux
- la restauration de l'horloge de la Tour Sud.

Un tel partenariat se base sur une convention liant la Ville de Pont-Audemer et la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADHERE** à la fondation du patrimoine,

- **ENGAGE** une opération de souscription auprès des particuliers et des entreprises dans le cadre des travaux des tranches conditionnelles 1 & 2 restauration du massif occidental de l'Eglise Saint Ouen en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de souscription correspondante avec la Fondation du Patrimoine.

- **SOLLICITE** une aide financière complémentaire de la fondation du patrimoine

N° 120 (23) – Résidence les Tanneries – Rétrocessions foncières

La SECOMILE a réalisé la construction d'un ensemble de logements individuels et collectifs à l'emplacement des anciennes tanneries Dekeyser, délimité par la Rue Jules Ferry à l'est, la Rue de l'Ile de France à l'ouest et la Route d'Honfleur au Sud.

Ces constructions et leurs aménagements étant achevés, la SECOMILE a saisi la Ville de Pont-Audemer afin de lui transférer les parcelles composant les espaces verts et les voiries dont la destination est d'être intégrée au domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie (m2)	N° de parcelle d'origine	Désignation
AN	349	201	AN 333	20 Rue du Doult Vitran
AN	351	648	AN 334	20 Rue du Doult Vitran
XH	543	287	XH 476	Faubourg Saint Germain
XH	545	357	XH 493	Faubourg Saint Germain
XH	554	601	XH 507	Rue du Doult Vitran
XH	555	4 517	XH 507	Rue du Doult Vitran
XH	556	6	XH 507	Rue du Doult Vitran
XH	492	126	XH 492	Rue de Savoie
TOTAL		6 743		

C'est pourquoi la Ville de Pont-Audemer accepte le transfert à titre gratuit des espaces publics ainsi aménagés.
Les frais d'acte et de géomètre sont supportés par la SECOMILE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ACCEPTE** à titre gratuit le transfert, par la SECOMILE, des emprises de voirie et d'espaces verts du quartier des Tanneries ci-dessus détaillées,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces afférentes à ces transferts,

- **CLASSE** ces emprises dans le domaine public communal.

- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître LAMIDIEU.

N° 121 (24) – ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession année 2015

La ville a signé un traité de concession en date du 3 février 2014 avec la SHEMA après une procédure de consultation.
L'objet du contrat de concession porte sur :

- Reconstruire la ville sur la ville pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- Donner une nouvelle image de la ville. A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.

- Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville : Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,
- Renforcer le maillage viaire : le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison Gare – Route de Lisieux.

Au cœur de l'exercice de 2015, les missions suivantes ont été mises en œuvre :

- La SHEMA a poursuivi les négociations foncières avec l'EPFN et RFF à propos de l'acquisition de ses terrains ;
- Elle a échangé avec la DREAL à propos de la gestion des sols pollués ;
- Elle a fait mettre à jour le plan de gestion et commander les analyses complémentaires sollicitées par la DREAL ;
- Elle a fait analyser les déblais présents au nord-est du site avant travaux ;
- Elle a fait mettre à jour l'étude d'impact et rédiger un porter à connaissance pour informer la Police de l'eau des modifications par rapport au dossier Loi sur l'eau initial ;
- La SHEMA a élaboré le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La SHEMA a fait réaliser le relevé topographique et parcellaire de la ZAC ;
- Les études d'AVP, de PRO et le DCE ont fiat l'objet d'échanges entre la SHEMA, l'EPFN, la maîtrise d'œuvre et la mairie de Pont-Audemer ;
- Le PGCSPS a été établi ;
- De premiers contacts ont été pris auprès des concessionnaires ;
- Elle a lancé l'appel d'offres des travaux d'aménagements.

Dépenses :

POSTE DE RECETTES	BILAN INITIAL	BILAN ACTUALISE
ACQUISITION	584 250,00 €	584 250,00 €
ETUDES	241 040,00 €	241 040,00 €
HONORAIRES	82 928,00 €	82 928,00 €
TRAVAUX	512 960,00 €	438 060,00 €
FRAIS DIVERS	296 994,00 € (dt 271 994 € participation ville au travaux EPF)	314 925,00 €
COMMERCIALISATION	25 000,00 €	25 000,00 €
CHARGES DE GESTION	21 000,00 €	21 000,00 €
REMUNERATION SHEMA	236 324,00 €	232 829,00 €
FRAIS FINANCIERS	68 860,00 €	21 917,00 €
TOTAL	2 069 356,00 €	1 961 949,00 €

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le montant des travaux tant pour le concessionnaire que pour l'EPF a été revu.

Recettes :

POSTE DE RECETTE	BILAN INITIAL	BILAN ACTUALISE
CESSIONS	1 178 610,00 €	1 181 208,00 €
SUBVENTIONS	307 175,00 €	195 741,00 €
PARTICIPATION VILLE	585 000,00 €	585 000,00 €
TOTAL	2 070 785,00 €	1 961 949,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu d'activités de la commission ZAC de la Fonderie pour l'exercice 2015,

- **APPROUVE** le versement de la participation ville selon l'échéancier suivant :
  2016 : 180 000 €
  2017 : 135 000 €
  2018 : 135 000 €
  2019 : 135 000 €

N° 122 (25) – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°101 – Le 14 septembre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'orchestre Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville, route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 18 septembre 2016 pour un montant de 800 € TTC (272,56 € en salaire net, 227,44 € en charge GUSO et 300 € en frais de sonorisation).

N°102 – Le 14 Septembre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'orchestre Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville, route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 11 décembre 2016 pour un montant de 800 € TTC (272,56 € en salaire net, 227,44 € en charge GUSO et 300 € en frais de sonorisation).

N°103 – Le 22 Septembre 2016
DECIDE de signer une convention avec l'association LES COMPAGNONS BUTINEURS domiciliée 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour l'animation d'atelier théâtre à l'école Louis Pergaud primaire pour un montant de 1.900 € TTC.

N°104 – Le 22 Septembre 2016
DECIDE de signer une convention avec l'association LES COMPAGNONS BUTINEURS domiciliée 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour l'animation d'atelier théâtre à l'école Louis Pergaud primaire pour un montant de 1.900 € TTC.

N°105 – Le 22 Septembre 2016

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec l'orchestre BELTRAME Cristelle domicilié La Bouchardière 61270 AUGAISE pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 25 juin 2017 pour un montant d'environ 663,04 € (salaire net : 360 € + charges GUSO : 303,04 €).

N°106 – Le 26 Septembre 2016
DECIDE de signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées pour un montant global de 412 551, 93 HT option comprises.

N°107 – Le 24 Novembre 2016
DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « INS « dont le siège est situé 4 chemin du vigneau 27500 TOUTAINVILLE représentée par Mrs BUNEL Cyrille en qualité de Président,
Pour un concert « YAYA SOLO et COMPAGNIE »
Mardi 21 juin 2016 Place Louis Gillain à Pont-Audemer
Pour la somme totale de : 400.00 € TTC (quatre cent euros)
Le règlement se fera sur présentation de facture par chèque

N°108 – Le 22 Septembre 2016
ACCEPTE de recevoir la somme de 1 507.99 euros TTC, du Cabinet Prével sis 7 avenue du 6 juin BP3059 14018 Caen Cedex 2, concernant l'incident mât éclairage public du 27/11/2015, rue de Gaillon 27500 Pont Audemer.

N°109 – Le 23 Septembre 2016
DECIDE de louer les locaux dénommés « Maison du Clos Normand », allée Pierre de Courbertin à Pont-Audemer à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, ci après désignée « AFPA » représentée par M. Patrick FLORIOT représentant de M. Hervé ESTAMPES dont le siège social est à Montreuil, 13, place du Général de Gaulle en Seine Saint Denis, pour un loyer mensuel hors charges et hors imposition de 550 € (cinq cent cinquante euros), du 1er octobre 2016 au 15 mars 2017.

N°110 – Le 13 Septembre 2016
DECIDE de signer une convention avec Eric Suchère, domicilié 15 rue Hégésippe Moreau 75018 Paris, pour le paiement de la commande d'un texte pour le catalogue de l'exposition consacrée à Emilie Satre intitulé « Emilie Satre Bruissements »
Pour la somme de 500 €. (Cinq cent euros)
Non assujetti à la T.V.A.

N°111 – Le 27 Septembre 2016
DECIDE de signer un contrat d'engagement avec l'orchestre Patrick PERDRIX domicilié Les Gris 27350 ETURQUERAYE pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 14 mai 2017 pour un montant de 570 € TTC.

N°112 – Le 27 Septembre 2016
DECIDE de signer un contrat d'engagement avec l'orchestre Patrick PERDRIX domicilié Les Gris 27350 ETURQUERAYE pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 17 septembre 2017 pour un montant de 570 € TTC.

N°113 – Le 27 Septembre 2016
DE SIGNER le marché de travaux d'aménagement de voirie rue Jules Ferry avec la société Le Foll 109, rue des douves 27500 PONT-AUDEMER pour un montant de 220 403.63 € HT.

N°114 – Le 4 Octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TOURNEBOULE domiciliée 15 place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 24 janvier 2017 pour un montant de 5.525,90 € TTC.

N°115 – Le 7 Octobre 2016
ACCEPTE de recevoir la somme de 88.27 euros TTC, de la SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, concernant le sinistre : dégradation sur véhicule DE-866-ED, en date du 29/03/2016.

N°116 – Le 7 Octobre 2016
DECIDE, de signer un contrat de prestation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, 76940 Notre Dame de Bliquetuit. Il a été convenu que Mélanie Cosquer, animatrice au PNRBS, animera la promenade – découverte « Croquer des plantes, semer des mots » à destination d'un public mixte à partir de 10 ans, le mercredi 26 octobre 2016 à partir de 14h aux étangs de Pont-Audemer.
En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée au Syndicat mixte du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.
Pour la somme de: 100,00 € (cent euros)

N°117 – Le 4 octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TOURNEBOULE domiciliée 15 place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 24 janvier 2017 pour un montant de 5.525,90 € TTC.

N°118 – Le 11 Octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie PM domiciliée 17, rue de la Jonquière 75017 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 25 avril 2017 pour un montant de 5.430 € TTC.

N°119 – Le 11 Octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec LE PHARE Centre Chorégraphique National du Havre Normandie domicilié 30, rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 3 février 2017 pour un montant de 7.363,90 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 685,75 € TTC ainsi que les frais de défraiement pour un montant de 152.77 € TTC.

N°120 – Le 11 Octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie de la Vallée / L'héliotrope domiciliée 8 avenue du relais 27300 BERNAY pour un atelier d'art dramatique de 20 heures du 24 au 28 octobre 2016 pour un montant de 3.729,84 € TTC.

N°121 – Le 11 Octobre 2016
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie de la Vallée / L'héliotrope domiciliée 8 avenue du relais 27300 BERNAY pour un atelier d'art dramatique de 20 heures du 24 au 28 octobre 2016 pour un montant de 3.729,84 € TTC.

N°122 – Le 20 Octobre 2016
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession décidant de reporté les deux représentations du 4 octobre 2016 au 5 janvier 2017 en raison de la maladie de l'artiste.

N°123 – Le 25 Octobre 2016
DECIDE, de signer un contrat de prestation avec l'association « Veni Vidi Ludi » située 10 rue Sylvain Sénécaux, 27830 Neaufles-Saint-Martin. Il a été convenu que « Veni Vidi Ludi »
s'engage à animer par la présence de 3 intervenants une Murder Party dans les locaux de La Page, quai François Mitterrand, 27500 Pont-Audemer, le vendredi 18 novembre 2016 de 20h à 22h. L'installation s'effectuera entre 19h00 et 20h00 et le rangement entre 22h et 23h.
En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée à l'association « Veni Vidi Ludi ».

Pour la somme de: 454,80 € (quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes)

N°124 – Le 2 Novembre 2016
DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de service d'insertion et de qualification professionnelles conclu avec l'association « Être et Boulot » Le Crevettier Avenue de Canteloup 14600 HONFLEUR d'un montant de 12 419 € TTC.

N°125 – Le 10 Septembre 2016
DECIDE, de signer une convention avec l'artiste Emilie Satre, domiciliée 9-11 rue Raspail 93100 Montreuil pour la production de l'exposition « Emilie Satre, bruissements » (22 octobre 2016 – 26 février 2017) et l'animation des ateliers de pratiques artistiques.
Pour la somme de **2000 €** (deux mille euros) à laquelle s'ajoute la somme de **823,12** € (huit cent vingt-trois euros et douze centimes) correspondant aux défraiements (transports et repas).
Non assujetti à la T.V.A.

N°126 – Le 07 Novembre 2016
DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques de bâtiments communaux conclu avec l'entreprise IDEX energies – 1 ronds point des bruyères CS 10002 Sotteville les Rouen cedex pour les prestations P1 d'un montant annuel de 200, 50 € HT.

N°127 – Le 20 Octobre 2016
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession décidant de reporté les deux représentations du 4 octobre 2016 au 5 janvier 2017 en raison de la maladie de l'artiste.

N°128 – Le 9 Novembre 2016
DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie TOURNEBOULE domiciliée 15, place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 2 décembre 2016 pour un montant de 843,26 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du relevé de décisions.

N° 123 (26) – Restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen - Avenant n°1 au marché de travaux de couverture

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert suivant les articles 33 et 57 du code des marchés publics et a autorisé la signature des marchés de travaux de restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen, travaux décomposés en 8 lots.

A l'issue de la consultation, la ville de Pont-Audemer a conclu, le 04 septembre 2015, un marché de travaux de couverture avec l'entreprise U.T.B. (Union Technique Bâtiment) pour un montant global de 360 000 € HT, tranche ferme et tranches conditionnelles confondues.

Dans le cadre de la tranche ferme des travaux de restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen, il convient de prendre en compte la restauration des chéneaux nord et sud des bas-côtés du chœur, dont la vétusté entraine des fuites à l'intérieur de l'église, pour un montant de 25 042,00 € HT d'une part. Le mauvais état des ardoises nécessite leur

remplacement par un essentage en châtaignier façade Nord-Est pour un montant de 1 225,10 € HT d'autre part.

Marché n°	Entreprise	Montant de base HT Tranche ferme	Avenant n°1 HT	Augmen-tation	Nouveau montant HT
671-2015 Lot n°4 - couverture	U.T.B.	189 926,08 €	+ 26 267,10 €	+ 13.8%	216 193,18 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 06 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'entreprise U.T.B. – 159 Avenue Jean Jolive – 93695 PANTIN Cedex, l'avenant n°1 au marché n°671-2015, d'un montant de 26 267,10 € HT, pour les travaux de couverture (lot n°4) dans le cadre de la tranche ferme des travaux de restauration de l'église Saint Ouen.

N° 124 (27) – Demande de subvention pour l'aménagement des venelles au titre de la DETR 2017

En vue de poursuivre la valorisation du centre-ville, et conformément à la démarche présentée dans le dossier de l'Ami Centre-Bourg, la Ville de Pont-Audemer souhaite engager des opérations d'aménagement de venelles en centre-bourg.

La ville de Pont-Audemer, Maitre d'ouvrage de ces travaux, sollicite l'Etat au titre de la DETR et le Département de l'Eure afin de bénéficier de subventions au titre de 2017.

PLAN DE FINANCEMENT
Investissement

Dépenses	€ HT	€ TTC
Honoraires de Maitrise d'œuvre	40 000.00	48 000
Levers Topographiques	10 000.00	12 000.00
Travaux	487 251.50	584 701.80
Total :	527 251.50	632 701.80

Recettes	€	%
Etat - DETR	316 350.90	60 %
Département de l'Eure	105 450.30	20 %
Maître d'ouvrage	105 450.30	20 %
Total	527 251.50	100%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement des venelles du centre-ville,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Département de l'Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

N° 125 (28) – Construction d'un cinéma multisalles - Attribution du marché de maitrise d'œuvre

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 33 et 57 du Code des marchés publics,

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe du concours d'architecture afin de missionner un maître d'œuvre chargé de la construction d'un cinéma multisalles à Pont-Audemer. Le lancement de la procédure de concours restreint conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics, a été autorisé et le jury a été constitué.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet de construction d'un multiplexe à rayonnement intercommunal sur le site de la ZAC de la Fonderie à Pont-Audemer.
Le projet des cinémas sera l'équipement public à vocation culturelle formant la 'proue' du site de la ZAC, constituant sur près de 4 hectares, le nouveau développement urbain de la ville aux programmes mixtes implantés autour d'une noue paysagère.
Par sa situation exceptionnelle, directement accessible à pied du centre-ville et sur les axes de circulation, il sera un élément d'animation du territoire.
L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 5 000 000 euros H.T. Ce montant est calculé sur la base de la construction d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 300 mètres carrés.

La consultation a été lancée avec publicité parue au JOUE le 24 décembre 2015 et au BOAMP le 22 décembre 2016.

Sur la base de la proposition du jury réuni le 07 mars 2016, trois candidats ont été admis à concourir, à savoir :

- Agence K-ARCHITECTURE
- Agence JAKOB+MAC FARLANE
- Agence Pierre CHICAN

Les trois équipes ont travaillé sur le projet du 27 avril 2016 au 22 août 2016.

Le jury s'est réuni le 17 octobre 2016 pour analyser les projets et a proposé de classer comme suit les trois projets :

- Agence K-ARCHITECTURE en 3ème position
- Agence JAKOB+MACFARLANE et Agence Pierre CHICAN lauréats ex-aequo

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugements des offres suivants :

- Pertinence de la réponse au programme avec prise en compte des aspects environnementaux,
- Qualité architecturale et urbaine
- Respect des coûts prévisionnels

Comme le permet la réglementation, des négociations ont été engagées et les lauréats ont été auditionnés le 28 novembre 2016. Des éclaircissements et des évolutions en ont résulté sur l'insertion urbaine, l'aspect architectural et technique, la fonctionnalité et les coûts des projets.

A l'issue des auditions, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence JAKOB+MAC FARLANE, Architecte scénographe mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre avec :

- ATELIER DES DEUX ANGES, architecte associé,
- EGIS BATIMENT CENTRE OUEST BET TCE
- Jean Paul LAMOUREUX, Ingénieur Conseil en acoustique

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 150 000 € HT au stade concours.
Le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre est de 625 000 € HT (taux de rémunération de 12,5 %)

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité de 15 000 € HT serait attribuée à chacune des équipes admises à concourir et non retenues (sous réserve que les prestations soient conformes aux prescriptions du règlement de concours).

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement qu'ils ont impliqués pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 15 000 € HT à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure :

- Agence K-ARCHITECTURE – 9 rue de la Pierre Levée – 75011 PARIS
- Agence Pierre CHICAN – 105 rue du Faubourg du Temple – 75010 PARIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence JAKOB+MAC FARLANE - 13 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS - mandataire du groupement avec ATELIER DES DEUX ANGES, EGIS BATIMENT CENTRE OUEST et Jean Paul LAMOUREUX pour un coût prévisionnel de travaux de 5 150 000 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un cinéma multisalle pour un montant d'honoraires forfaire provisoire de 625 000 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 12,5 % pour la mission de base.

- **DECIDE** le versement d'une prime de 15 000 € HT à chacun des deux cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir les agences K-ARCHITECTURE et Pierre CHICAN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Fait à PONT-AUDEMER, le 6 Décembre 2016

Le Secrétaire de Séance

Michel PARIS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE